



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2021-152

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDTESPP 08 /

8-2021-12-09-00004 - ARRETE N° 2021/239 portant composition du comité médical pour le centre de gestion de la fonction publique territoriale du département des Ardennes (3 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des routes du Nord /

8-2021-12-08-00006 - SKM_22721121609510 (4 pages)

Page 7

Préfecture 08 / CABINET

8-2021-12-16-00002 - Arrêté n°2021- 640 portant interdiction des manifestations et rassemblements revendicatifs non déclarés à Charleville-Mézières, le samedi 18 décembre 2021 de 14h00 à 18h00 (4 pages)

Page 12

8-2021-12-14-00001 - Arrêté n°2021-634 conférant l'honorariat à Monsieur Jean-Claude DONNET **??** ancien maire de la commune de Sapogne-et-Feuchères (1 page)

Page 17

Préfecture 08 / DCAT

8-2021-12-10-00003 - Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 (2 pages)

Page 19

Préfecture 08 / DCL

8-2021-12-16-00001 - ARRETE n° 2021 / 724 du 16/12/2021 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN **??** Directeur de la sécurité de l' Aviation civile Nord-Est (4 pages)

Page 22

DDTESPP 08

8-2021-12-09-00004

ARRETE N° 2021/239 portant composition du
comité médical pour le centre de gestion de la
fonction publique territoriale du département
des Ardennes

ARRETE N° 2021/239

**portant composition du comité médical pour le centre de gestion
de la fonction publique territoriale du département des Ardennes**

**Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques**

VU le code des pensions civiles et militaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et du régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU le décret du 03 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Alain BUCQUET en qualité de Préfet des Ardennes,

VU l'arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2021 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes,

VU l'arrêté n° 2021/660 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes,

VU la demande en date du 06 décembre 2021 du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes :

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le comité médical pour le centre de gestion de la fonction publique territoriale du département des Ardennes est ainsi composé :

I – MEMBRES TITULAIRES DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL

Docteur Daniel JUPINET	médecin généraliste agréé
Docteur Pierre-Jean LEROY	médecin généraliste agréé
Docteur Eric JONVEAUX	cancérologue agréé
Docteur Alain MOUSTAPHA	psychiatre agréé

II – MEMBRES SUPPLEANTS DU COMITE MEDICAL DEPARTEMENTAL

Docteur Benoît MEUNIER	médecin généraliste agréé
Docteur Yves ZYLBERBERG	médecin généraliste agréé
Docteur Gil NOTTELET	médecin généraliste agréé
Docteur Corinne FREVILLE	psychiatre agréé

ARTICLE 2 : Les membres titulaires et suppléants du comité médical départemental sont nommés pour 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les membres titulaires et suppléants du comité médical départemental éliront leur président pour une période de trois ans.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°2021/098 du 30 avril 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes et le directeur général du centre de gestion de la fonction publique des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 9 décembre 2021

Le Directeur Départemental de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations,

Hervé DESCOINS

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision, peut être introduit, conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

– soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes- 1, place de la Préfecture- BP 60 002- 08 005 Charleville-Mézières ;

– soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau- 75 800 Paris ;

– soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Chalons en Champagne- 25, rue du Lycée- 51 036 Chalons en Champagne Cedex, ou par l'application télécours, accessible par le site www.telerecours.fr ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant plus de deux mois deux mois.

Direction Interdépartementale des routes du
Nord

8-2021-12-08-00006

SKM_22721121609510



**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interdépartementale
des Routes Nord

**Arrêté portant sur le déclassement du domaine routier national
de la section de la Route Nationale n° 43 entre le PR 41+470 et le
PR 44+1175 et des bretelles 6 et 7 de l'échangeur 9
et de reclassement dans la voirie départementale des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° P_21-16-Ar-N0043

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret du 28 février 2007 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la liaison autoroutière entre l'autoroute A34 à Saint-Pierre-sur-Vence et la route nationale 51 à Rocroi (PR44+000), lui conférant un statut autoroutier,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le Décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, Préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 portant sur le déclassement de la route nationale n°51 et de la route nationale n°43 dans le département des Ardennes,

Vu l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2018/437 du 30 juillet 2018 prononçant la mise en service définitive de l'autoroute A304,

Vu la délibération du conseil départemental des Ardennes,

Vu les conventions relatives aux modalités de déclassement de la section de la route nationale n°43 du PR 41+470 au PR 44+1175 et des bretelles 6 et 7 de l'échangeur 9 et de reclassement dans la voirie départementale signée entre l'État et le Conseil Départemental des Ardennes,

Vu le plan des lieux annexé au présent arrêté,

Vu la demande de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La RN43 entre le PR 41+470 et le PR 44+1175 et les bretelles 6 et 7 de l'échangeur 9 sont déclassées du domaine public routier national,

Cette section de la RN43 et les bretelles 6 et 7 de l'échangeur 9 sont reclassées dans la voirie départementale des Ardennes.

ARTICLE 2 :

Le déclassement du domaine public de l'État prendra effet à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes.

ARTICLE 3 :

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières cedex ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site de www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grant-Est,
M. le Directeur Départemental des territoires des Ardennes,

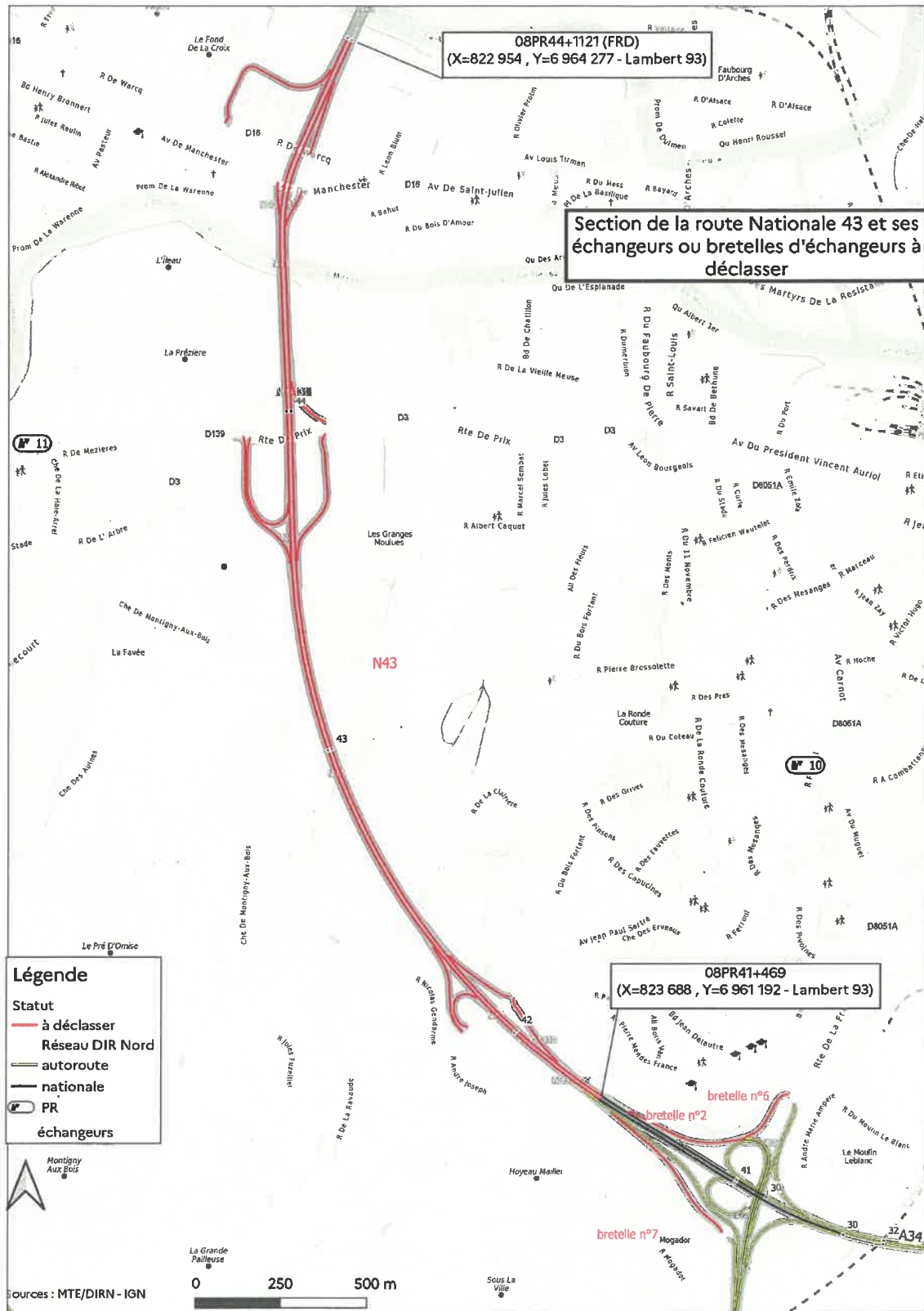
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information et au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **08 DEC. 2021**

le Préfet



Alain BUCQUET



le Préfet

 Alain EUCQUET

Préfecture 08

8-2021-12-16-00002

Arrêté n°2021- 640 portant interdiction des manifestations et rassemblements revendicatifs non déclarés à Charleville-Mézières, le samedi 18 décembre 2021 de 14h00 à 18h00



Arrêté n°2021- 640 portant interdiction des manifestations et rassemblements revendicatifs non déclarés à Charleville-Mézières, le samedi 18 décembre 2021 de 14h00 à 18h00

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants, R. 610-5 et R. 644-4;
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 211-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2214-4 ;
- VU** le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, préfet des Ardennes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-652 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, directrice des services du cabinet de la préfecture des Ardennes ;
- CONSIDÉRANT** la posture « sécurité renforcée – risque attentat » dans le cadre du plan Vigipirate ;
- CONSIDÉRANT** que depuis les annonces présidentielles du 12 juillet 2021 relatives à la mise en œuvre du passe sanitaire et à l'accélération de la campagne de vaccination, de nombreuses manifestations non déclarées des mouvements « anti-pass », « anti-vax », « gilets jaunes » se sont déroulées les samedis à Charleville-Mézières dans le centre-ville et sur la rocade urbaine ;
- CONSIDÉRANT** les troubles à l'ordre public régulièrement constatés lors de ces manifestations : blocage de la voie rapide, jets d'engins à forte détonation, blocage des nœuds de circulation, perturbations diverses au sein du centre-villes ;
- CONSIDÉRANT** que les précédentes manifestations ont donné lieu à des déambulations spontanées des manifestants sur la rocade urbaine sans que les organisateurs aient pris soin d'organiser une sécurisation du cortège ;
- CONSIDÉRANT** dès lors que ces déambulations sur la rocade urbaine sont dangereuses tant pour les automobilistes que pour les manifestants ;
- CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénale que les troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT que le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de l'absence de déclaration et donc d'organisateur identifié ne permettant pas à l'autorité de police de s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation, que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de tout rassemblement revendicatif non déclaré est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet du préfet des Ardennes ;

ARRETE

Article 1er : Toute manifestation ou rassemblement revendicatif non déclaré est interdit le samedi 18 décembre 2021 de 14h00 à 18h00 à Charleville-Mézières, dans les lieux suivants :

- Place Ducale
- rue du Petit Bois
- rue de la Paix
- rue Irénée Carré
- rue Bourbon
- rue de la République
- rue Pierre Bérégovoy
- place du théâtre
- rue du théâtre
- rue de Mantoue
- rue du Moulin
- rue Kennedy
- avenue Jean Jaurès
- rocade urbaine (accès : avenue Charles de Gaulle et jonction de la rue Saint Julien - avenue de Manchester)

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe ;

Article 3 : Les sous-préfets, la directrice des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Charleville-Mézières.

Fait à Charleville-Mézières, le 16 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,



Julie DAVID

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes - 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2021-12-14-00001

Arrêté n°2021-634 conférant l'honorariat à
Monsieur Jean-Claude DONNET
ancien maire de la commune de
Sapogne-et-Feuchères

A R R E T E N° 2021-634

conférant l'Honorariat à Monsieur Jean-Claude DONNET,
ancien maire de la commune de Sapogne-et-Feuchères

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'État dans le département aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude DONNET, ancien maire de la commune de Sapogne-et-Feuchères, a exercé des fonctions municipales pendant plus de dix-huit ans et remplit ainsi les conditions d'octroi d'honorariat ;

A R R E T E :

Article 1 : L'honorariat est conféré à Monsieur Jean-Claude DONNET, ancien maire de la commune de Sapogne-et-Feuchères.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture, la directrice des services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **14 DEC. 2021**

Le Préfet,



Alain BUCQUET

1, place de la préfecture- BP 60002 F-08005, Charleville-Mézières cedex
Standard : 03 24 59 66 00 - @ : prefecture@ardennes.gouv.fr
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat: www.ardennes.gouv.fr

Préfecture 08

8-2021-12-10-00003

Liste départementale d'aptitude aux fonctions
de commissaire-enquêteur pour l'année 2022

**Liste départementale d'aptitude aux fonctions
de commissaire enquêteur
pour l'année 2022**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R123-34 et suivants,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2018-136 du 13 mars 2018 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-544 du 4 octobre 2021 portant modification de l'arrêté du 13 mars 2018 ci-dessus précité,

Vu le procès-verbal de la séance de la commission du 23 novembre 2021, au cours de laquelle ont été notamment entendus les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude,

Après en avoir délibéré, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

Article 1er : Sont inscrits sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Ardennes au titre de l'année 2022 :

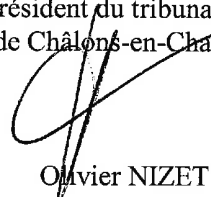
- M. Bernard CARBONNEAUX, inspecteur de l'éducation nationale retraité,
- M. Alain CORNIQUET, éducateur spécialisé retraité,
- M. Bruno DEDION, ingénieur principal territorial, chef du pôle conduite d'opérations et infrastructure à la communauté de communes du Pays Rethélois, maire de la commune de Prix-les-Mézières et conseiller communautaire,
- M. Jean-Luc FANARA, comptable retraité,
- M. Jean-Paul GRASMÜCK, géomètre retraité, membre de la commission départementale de conciliation compétente en matière d'urbanisme, maire adjoint de la commune de Bazeilles chargé de l'urbanisme,
- M. Gilles GRULET, directeur général adjoint des services à la communauté d'agglomération « Ardenne Métropole »,
- M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale retraité,
- Mme Brigitte MARECHAL, directrice de secteur à La Poste,

- M. Michel NEVEUX, huissier de justice retraité,
- M. Christian NOËL, gendarme retraité,
- Mme Raymonde PAQUIS, assistante de direction dans un cabinet de géomètre-expert retraitée,
- M. François PIERRARD, négociateur immobilier retraité,
- M. Frédéric PIERROT, professeur de Sciences de la Vie et de la Terre, président de la commission départementale d'aménagement foncier et forestier des Ardennes,
- M. Claude QUENELISSE, directeur de centre d'affaires départemental bancaire entreprises et collectivités retraité,
- M. Gérard ROGER, responsable de services techniques dans l'industrie retraité,
- M. Francis SZCRUPAK, chef de projet foncier retraité,
- M. Bernard VINCENT, chef de service à la direction départementale de l'équipement retraité,
- M. Benoît WATIER, technicien agricole,
- M. Michel ZGAJNAR, contrôleur territorial retraité,

Article 2 : Le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et le secrétaire général de la préfecture des Ardennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux commissaires enquêteurs, aux sous-préfets de Rethel, Sedan et Vouziers et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **10 DEC. 2021**

Le président de la commission,
Vice-président du tribunal administratif
de Châlons-en-Champagne



Olivier NIZET

Préfecture 08

8-2021-12-16-00001

ARRETE n° 2021 / 724 du 16/12/2021 portant
délégation de signature à Monsieur Emmanuel
JACQUEMIN
Directeur de la sécurité de l' Aviation civile
Nord-Est

ARRÊTÉ n° 2021 / 724
**portant délégation de signature à
Monsieur Emmanuel JACQUEMIN**
Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de M. Patrick CIPRIANI directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel JACQUEMIN directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Vu la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées dans le département des Ardennes en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le re-décollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Emmanuel JACQUEMIN, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

1. M. Christian BURGUN, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN;

2. Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN, M. Christian BURGUN et Mme Delphine FOLLENIUS, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

1. pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX et Aline ZETLAOUI, MM. Philippe DOPPLER et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
2. pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne et M. Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports de la DSAC-NE ;
3. pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Aude KUCHLY et Hélène POTTIER, MM. Frédéric BARRILLET, Serge LOTTERMOSER et Benoît GUYOT, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 : La direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est adressera un compte-rendu semestriel au préfet des Ardennes de l'utilisation de cette délégation de signature.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2021/665 du 22 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le

16 DEC. 2021

Le préfet,



Alain BUCQUET

